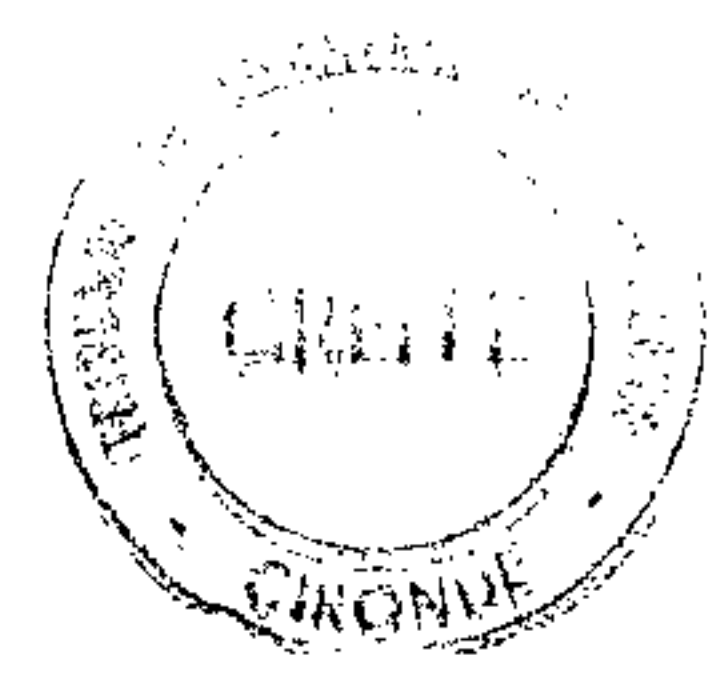


27 SEP. 2002

ENREGISTRÉ A LA RECETTE
LE 23 SEP. 2002
DE B. Bouquet
F. 1
BOURD. 313
DI DE TIMBRE 42 euros
Dts D'ENREG. 19 euros
SIGNATURE: [Signature]

«TOURNIER»
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros
Siège social : 110, Avenue Léon Blum
33110 LE BOUSCAT
R.C.S : BORDEAUX B 413 201 005



ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

▪ **Madame Patricia TOURNIER épouse BEUCHET**
Née le 2 août 1969 à LOROUX BOTTEREAU (Loire - Atlantique)
Demeurant à BLANQUEFORT (33290) – 24, rue Dupaty – Rés Muratel Bat Les Cèdres Appt 86
Mariée à Monsieur Philippe BEUCHET sans contrat de mariage à la mairie de LA MILESSE (Sarthe) le 24 août 1996
De nationalité française

D'UNE PART
Ci-après dénommé « Le Cédant »

ET

▪ **Monsieur Vincent DROUILLET**
Né le 9 septembre 1968 à TALENCE (Gironde)
Demeurant à EYSINES (33320) – Les Argelières Bat 2 Appt 6 – Rue Marguerite DURAS
Marié à Madame Christelle COURREGELONGUE le 25 mai 1996 à EYSINES
Sous le régime de la communauté
De nationalité et de résidence françaises.

D'AUTRE PART
Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

▪ Suivant acte sous-seing privé en date à LE BOUSCAT du 21 juillet 1997, enregistré à BORDEAUX-BOUSCAT le 21 juillet 1997, Bordereau 256, Folio 6, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée « TOURNIER » au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à LE BOUSCAT (33110) - 110, Avenue Léon Blum et ayant pour objet « toutes activités de remise en forme, notamment par l'enseignement sportif individuel et collectif, le conseil en diététique, la vente de produits diététiques et d'articles liés au sport, ainsi que toutes opérations complémentaires, connexes et accessoires se rattachent à ces activités. La création et l'acquisition de tous fonds de commerce, branches d'activités ou établissements de même nature similaire, leur exploitation et leur vente ; la prise en location-gérance du ou des fonds ou branches d'activités appartenant à la société, la location avec ou sans promesse de vente d'apport de tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers de la société ».

La constitution de cette Société a été régulièrement publiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 413 201 005.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 27 Août 2096.

Monsieur Didier TOURNIER a été nommé gérant statutaire pour une durée indéterminée.

[Signature]

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

▪ Par acte sous seing privé en date du 22 décembre 2000, enregistré à la recette des impôts de CENON, Monsieur Didier TOURNIER a cédé à la Société SARL « DT GESTION », DOUZE (12) parts sociales numérotées de 1 à 12 lui appartenant dans le capital de la Société SARL « TOURNIER ».

▪ Par acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2001, enregistré à la recette des impôts de CENON, Monsieur Didier TOURNIER a cédé à la Société SARL « DT GESTION », DOUZE (12) parts sociales numérotées de 13 à 24 lui appartenant dans le capital de la Société SARL « TOURNIER ».

▪ Le capital social est actuellement fixé à la somme de 7.622,45 Euros divisé en 500 parts, numérotées de 1 à 500 réparties entre les associés ainsi qu'il suit, savoir :

▪ La SARL « DT GESTION » à concurrence de VINGT QUATRE (24) parts, numérotées de 1 à 24, ci.....24 parts

▪ Monsieur Didier TOURNIER à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE (475) parts, numérotées de 25 à 499, ci.....475 parts

▪ Madame Patricia BEUCHET à concurrence de UNE (1) part, numérotée 500; ci.....1 part

TOTAL 500 parts

ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Patricia BEUCHET possède dans la société UNE (1) part sociale numérotée 500 qui lui a été attribuée lors de la constitution de la société.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales par Madame Patricia BEUCHET au profit de la Monsieur Vincent DROUILLET

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale, numérotées 500, qui lui appartient dans le capital de la Société.

Le Cessionnaire aura la jouissance et sera propriétaire des parts cédées à compter du 3 mai 2002. Il est à cette date, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, il aura seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur cette part après la signature du présent acte.

La part cédée n'est représentée par aucun titre et sa propriété résulte seulement des statuts.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire, total et définitif de **SIX CENT DIX (610) Euros**.

V

Pg

FACE ANNULÉE
Article 905 du C. G.I.

ENGAGEMENT DU CEDANT

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement garantissant des prêts, des biens ou autres, étrangers au bilan de la présente société.
- affecter le prix des présentes cessions de parts sociales au remboursement de tous les engagements qu'il a pu souscrire antérieurement et ayant entraîné une prise de garanties sous forme de nantissement ou autres sur les parts cédées, de telle sorte que lesdites parts sociales soient totalement libérées de toutes garanties qui auraient pu être prises à son profit, ceci afin que le cessionnaire ne soit pas en aucun moment inquiétée ou recherchée en paiement ou en exécution des obligations du vendeur.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix tel que défini ci-dessus de la présente cession de parts sociales de **SIX CENT DIX (610) Euros** est payé en totalité ce jour, au moyen d'un chèque d'égal montant émis au profit de Madame Patricia BEUCHET.

Le cédant reconnaît avoir reçu la somme SIX CENT DIX (610) Euros et en consent bonne et valable quittance.

AGREMENT

La Société « TOURNIER » par assemblée générale en date de ce jour a agréé la présente cession de part sociale au profit de Monsieur Vincent DROUILLET, agréé en qualité de nouvel associé de la société, conformément à l'article 14 des statuts.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales ci-dessus autorisée, l'article 7 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire déclare être parfaitement informé de l'ensemble des particularités de fonctionnement et des résultats de la société au cours des trois derniers exercices notamment en ce qui concerne les statuts, les chiffres d'affaires et les résultats des trois derniers exercices de la Société, en ce qui concerne le personnel, et en ce qui concerne les engagements et contrats souscrits:

SIGNIFICATION

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la Société par les soins du Cessionnaire qui s'y oblige, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un acte original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

vi)

Pg

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent les apports en numéraire effectués d'une part, lors de la constitution de la Société et d'autre part, lors de cessions de parts sociales. Elle déclare en outre que le présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

DECHARGE

Les parties reconnaissent que les présentes conventions ont été rédigées à leur demande et sur les indications et documents par elles fournies, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs seront conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la Société que de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines dictées par l'article 8 de la Loi du 18 avril 1918 (article 1847 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à LE BOUSCAT
En six originaux
Le 9 septembre 2002

Madame Patricia BEUCHET
« Bon pour cession de 1 part sociale »

Monsieur Vincent DROUILLET
« Bon pour acquisition de 1 part sociale »

Bon pour cession de 1 Part sociale

Bon pour acquisition de 1 part sociale

Beuchet

V. Drouillet

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.